

COMPTE RENDU DU MERCREDI 03 JUIN 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 03 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GASCH Gabriel, ROBIN Philippe, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislaine, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, FORT Marlène, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

REPRESENTÉS :

Annick MELINAT par Danielle TENSA

GAVA Chantal par Manuel ELIAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

2-1/2020 - Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il est proposé de modifier le Règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé en séance du 28 mars 2018.

Il y a lieu de modifier l'article 7 du Règlement Intérieur relatif aux commissions municipales, afin de porter le nombre des membres à 7 et les commissions à 10 et **l'accessibilité aux personnes handicapées** 6 membres du conseil et 2 personnes extérieures :

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
1- Finances	7 membres
2- Environnement et développement durable	7 membres
3- Culture et patrimoine	7 membres
4- Sports et jeunesse	7 membres
5- Urbanisme / Déplacements urbains / Logement	7 membres
6- Scolaire et enfance	7 membres
7- Sécurité	7 membres
8- Travaux	7 membres
9- Commerce, artisanat et animations	7 membres
10- Communication	7 membres
Accessibilité aux personnes handicapées	6 membres du conseil 2 personnes extérieures

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 06/06/2020

2-2/2020 - Dématérialisation des dossiers du Conseil Municipal aux Conseillers Municipaux

L'article L. 2121-10 du CGCT, relative aux convocations des conseillers municipaux prévoyait jusqu'à présent que ladite convocation :

« [...] est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. »

La nouvelle loi, prévoit que cette formulation évolue ainsi :

« Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Les convocations seront donc par défaut envoyées par courriel ou autre voie dématérialisée, sauf demande en sens contraire.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, les convocations aux conseillers municipaux.

Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Cette nouvelle procédure sera mise en place à compter du **1^{er} juillet 2020**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet de dématérialisation pour chaque conseiller municipal,
- **APPROUVE** la procédure d'envoi des dossiers du conseil municipal (convocations, dossiers...) aux élus,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à la démarche de dématérialisation précitée.

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 06/06/2020

2-3/2020- Désignation des conseillers siégeant dans les commissions municipales

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Le conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont composées du Maire ou de son représentant ayant délégation et de sept membres élus par le Conseil, au scrutin de liste.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de créer 10 commissions :

- 1- Finances
- 2- Environnement et développement durable
- 3- Culture et patrimoine
- 4- Sport et jeunesse
- 5- Urbanisme / Déplacements urbains / Logement
- 6- Scolaire et enfance
- 7- Sécurité
- 8- Travaux
- 9- Commerce, artisanat et animations
- 10- Communication

FIXE à sept le nombre de conseillers appelés à siéger dans chacune des commissions, outre le Président.

DESIGNE les membres desdites commissions en veillant à la représentation des différentes tendances présentes au sein du conseil :

Commission Finances

- SANS Gérard
- GACH Gabriel
- GALY Ghislaine
- BOUSSAHABA Mohamed
- GAVA Chantal
- GALLET Didier
- OLIVEIRA Eric

Commission Environnement et développement durable

- TATIBOUET Pascal
- ROBIN Philippe
- VOISIN Nadia
- GALY Ghislaine
- BERARD Mathieu
- SCAPIN Patrice
- OLIVEIRA Eric

Commission Culture et Patrimoine

- MASSACRIER Joël
- PRADERE Nathalie
- BERARD Mathieu
- ELIAS Manuel
- GAVA Chantal
- GALLET Didier
- CAVALIERIE D'ORO Patricia

Commission Sports / jeunesse

- TENSA Danielle
- PRADERE Nathalie

- BORDENAVE Martine
- VOISIN Nadia
- BOUSSAHABA Mohamed
- SCAPIN Patrice
- OIVEIRA Eric

Commission Urbanisme / Déplacements urbains / Logement

- HOAREAU Cathy
- TATIBOUET Pascal
- SANS Gérard
- MELINAT Annick
- TERRIER Marie
- GALLET Didier
- CAVALIERIE D'ORO

Commission Scolaire et enfance

- ZAMPESE Joséphine
- BORDENAVE Martine
- KSOURI Younès
- MASSACRIER Joël
- ELIAS Manuel
- FORT Marlène
- CAVALIERI D'ORO Patricia

Commission Sécurité

- MASSACRIER Joël
- PONTHEIU Philippe
- ELIAS Manuel
- DELAVEAU-HAMANN Martine
- TENSA Danielle
- SCAPIN Patrice
- CAVALIERI D'ORO Patricia

Commission Travaux

- CASTRO Patrick
- HOAREAU Cathy
- ROBIN Philippe
- DUPRAT Monique
- TATIBOUET Pascal
- SCAPIN Patrice
- OLIVEIRA Eric

Commission Commerce / artisanat et animations

- DUPRAT Monique
- SANS Gérard
- PONTHEIU Philippe
- ELIAS Manuel
- GACH Gabriel

- FORT Marlène
- OLIVEIRA Eric

Commission Communication

- GACH Gabriel
- HOAREAU Cathy
- TERRIER Marie
- ZAMPESE Joséphine
- SANS Gérard
- FORT Marlène
- CAVALIERI D'ORO Patrica

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 06/06/2020

2-4/2020- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission consultative MAPA

Suite à l'élection du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et MAPA

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres et MAPA comprend le Maire, Président, ou son représentant, et cinq membres (5 titulaires et 5 suppléants) du Conseil Municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants sont élus sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.**

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal DESIGNÉ A L'UNANIMITÉ :

Délégués titulaires

- ROBIN Philippe
- CASTRO Patrick
- TENSA Danielle
- DELAVEAU-HAMANN Martine
- SCAPIN Patrice

Délégués suppléants

- DUPRAT Monique
- BOUSSAHABA Mohamed
- TATIBOUET Pascal
- SANS Gérard
- CAVALIERI D'ORO

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 06/06/2020

2-5/2020- Election des membres de la Commission de délégation de service public. (DSP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des membres de LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Cette commission est composée, outre du Maire de la commune, autorité habilitée à signer la convention de délégation, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

La commission de délégation de service public est chargée d'émettre un avis sur les procédures de délégation de service public.

Afin de constituer la commission de délégation de service public, il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants**, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNNE A L'UNANIMITE :**

Délégués titulaires

- ROBIN Philippe
- CASTRO Patrick
- TENSA Danielle
- DELAVEAU-HAMANN Martine
- SCAPIN Patrice

Délégués suppléants

- DUPRAT Monique
- BOUSSAHABA Mohamed
- TATIBOUET Pascal
- SANS Gérard
- CAVALIERI D'ORO Patricia

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 06/06/2020

2-6/2020-Election des représentants au conseil d'administration du CCAS

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Il est proposé .d'arrêter le nombre des élus municipaux appelés à siéger au conseil d'administration à 7, sachant que les membres issus de la société civile devront être en nombre égal.

.de procéder à l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire préside le conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

FIXE à 7 le nombre des élus municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

DESIGNE à l'**UNANIMITE** les membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- TENSA Danielle
- BORDENAVE Martine
- MELINAT Annick
- TERRIER Marie
- ELIAS Manuel
- FORT Marlène
- CAVALIERI D'ORO Patricia

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 06/06/2020

2-7/2020-Election des représentants au Conseil d'administration du collège Antonin Perbosc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au conseil d'administration du Collège Antonin Perbosc.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'**UN représentant titulaire et d'UN représentant suppléant** pour siéger au **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE D'AUTERIVE**

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNE,**

Délégué Titulaire : CASTRO Patric

Délégué Suppléant : AZEMA René

pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Antonin Perbosc

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, Mme FORT)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 06/06/2020

2-8/2020-Election des représentants au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du collège Antonin Perbosc.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE DU COLLEGE d'AUTERIVE

Le nombre de conseillers municipaux à désigner est de **deux** :

- PRADERE Nathalie
- TATIBOUET Pascal

le Conseil Municipal DESIGNE

Mme PRADERE Nathalie et M. TATIBOUET Pascal pour siéger au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du collège d'Auterive

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, Mme FORT)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-9/2020-Election des représentants au Comité d'hygiène et de sécurité du collège Antonin Perbosc.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité du collège d'Auterive

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'UN **représentant** de la municipalité pour siéger au COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU COLLEGE D'AUTERIVE.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal,**

DESIGNE M. MASSACRIER Joël pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du collège d'Auterive

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, Mme FORT)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-10/2020-Election des membres de la Commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à la Commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Depuis 2005, dans les communes de 5000 habitants et plus, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est imposée (CGCT art. L 2143-3)

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions de la commission :

- . **Dresser** le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- . **Etablir** un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- . **Faire** toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- . **Organiser** un système de recensement de l'offre de logements accessibles

La commission d'accessibilité est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements « recevant du public » situés sur le territoire communal, ainsi que des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Elle est tenue de mettre à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de **six représentants** de la collectivité pour siéger à LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES :

- HOAREAU Cathy
- KSOURI Younès
- TENSA Danielle
- GALY Ghislaine
- SCAPIN Patrice
- CAVALIERI D'ORO Patricia

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

DESIGNE Mme HOAREAU Cathy, Mr KSOURI Younès, Mme TENSA Danielle, Mme GALY Ghislaine, Mr SCAPIN Patrice et Mme CAVALIERI D'ORO Patricia pour siéger à la Commission communale d'accessibilité aux personnes âgées et handicapées.

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-11/2020- Election des délégués au Comité technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants au Comité Technique.

Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Il est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- A l'organisation et au fonctionnement des services ;

- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Ainsi, concernant le COMITÉ TECHNIQUE, il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** représentant la collectivité.

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal DESIGNE, à l'UNANIMITÉ**

Délégués titulaires :

- HOAREAU Cathy
- AZEMA René
- TENSA Danielle
- DELAVEAU-HAMMAN Martine
- GALLET Didier

Délégués suppléants :

- ROBIN Philippe
- PRADERE Nathalie
- BERARD Mathieu
- PONTHEIU Philippe
- OLIVEIRA Eric

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-12/2020- Commission Cinéma et Culture Auterive. Election des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à l'Association Cinéma et Culture Auterive.

L'ASSOCIATION CINEMA ET CULTURE AUTERIVE, domiciliée Rue Camille Pelletan a pour activité principale la projection des films cinématographiques.

Ainsi, il est fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection de **2 représentants** de la collectivité, pour siéger au conseil d'administration de l'association.

RESULTATS DU VOTE :

- Mme GAVA Chantal
- Mme DUPRAT Monique

Mme GAVA Chantal et Mme DUPRAT Monique ont été élues pour siéger à la Commission Cinéma et Culture Auterive

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, Mme FORT)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-13/2020-Election des représentants au Conseil d'Administration de la Maison de retraite Marius Prudhom à Auterive.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des représentants à la Maison de Retraite Marius Prudhom d'Auterive.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la municipalité pour siéger au conseil d'administration de la MAISON DE RETRAITE MARIUS PRUDHOM, composé de trois représentants de la collectivité, dont le maire, ou son représentant, qui assure la présidence.

RESULTATS DU VOTE :

- Mme DELAVEAU-HAMANN Martine
- Mr AZEMA René
- Mme TENSA Danielle

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal**

DESIGNE Mme DELAVEAU-HAMANN Martine, M. AZEMA René et Mme TENSA Danielle pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Marius Prudhom d'Auterive.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, Mme FORT)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-14/2020-Election d'un « correspondant Défense »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Correspondant Défense ».

Au sein de chaque conseil municipal, un conseiller municipal est en charge des questions de la Défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au plan départemental.

Ainsi, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un « correspondant défense ».

Après avoir voté, le Conseil Municipal,

DESIGNE Mr MASSACRIER Joël « Correspondant Défense ».

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, Mme FORT)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-15/2020-Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un « Correspondant Sécurité Routière ».

La lutte contre l'insécurité routière est une mobilisation à la fois nationale et locale.

Afin de développer des plans d'action de sécurité routière, il est nécessaire de désigner parmi les élus, un « CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE » auprès des instances préfectorales, afin de pouvoir assister à des réunions d'information et d'échanges pour répondre à un besoin d'information et de sensibilisation.

Après avoir procédé au vote le Conseil Municipal

DESIGNE M. ROBIN Philippe pour être correspondant sécurité routière

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA Mmes FORT, CAVALIERI D'ORO,)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-16/2020-Désignation d'un délégué à l'Association Intercommunale pour la Formation Permanente (AIFP)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué à l'Association Intercommunale de la Formation Permanente.

L'association soutient financièrement la formation des demandeurs d'emploi.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'**UN délégué** à l'AIFP.

Après avoir voté, le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme TERRIER Marie déléguée de la commune à l'AIFP.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, Mme FORT)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-17/2020-Désignation d'un délégué au Centre Social Le Foyer

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à la désignation d'un délégué au Centre Social Le Foyer d'Auterive.

Le Centre Social Le Foyer d'Auterive est un lieu d'animation de la vie locale ouvert à tous et pour toute la famille.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'**UN représentant** de la collectivité pour siéger au CENTRE SOCIAL LE FOYER d'Auterive.

Après avoir voté, le Conseil Municipal,

DESIGNE M. BERARD Mathieu délégué de la commune au Centre Social Le Foyer.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, Mme FORT)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-18/2020-Election des délégués au Service public de l'eau Hers Ariège (SPEHA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée à l'élection des représentants au Comité Syndical du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

Le Syndicat assure la production et la distribution d'eau pour 40 000 habitants que forme la communauté de communes des Terres du Lauragais, répartis sur 45 communes, dont 34 de Haute-Garonne et 11 de l'Ariège.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'un **délégué titulaire et un délégué suppléant** au COMITE SYNDICAL DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE (SPEHA).

RESULTATS DU VOTE

Ont obtenus :

Titulaires

- MASSACRIER Joël

Suppléants

- TATIBOUET Pascal

le Conseil Municipal DESIGNE, pour siéger au SPEHA :

Délégué titulaire

- MASSACRIER Joël

Délégué suppléant

- TATIBOUET Pascal

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, Mme FORT)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-19/2020-Election des délégués au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en de HAUTE-GARONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal élisant le maire et les adjoints, le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et représentants aux commissions et aux syndicats, établissements publics et associations auxquels la commune est rattachée.

La commune d'Auterive est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) depuis 1991.

Ce syndicat coordonne les actions et les différents secteurs d'activité touchant l'environnement ; sensibilise les différents acteurs économiques et institutionnels aux problèmes de l'environnement ; éduque la nouvelle génération dans ce domaine.

Ainsi, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN HAUTE-GARONNE (SMEPE).

**Après avoir procédé au vote,
le Conseil Municipal**

Ont été élus délégués pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne :

Délégué titulaire : TATIBOUET Pascal

Délégué suppléant : HOAREAU Cathy

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, Mme FORT)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-20/2020- Election des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il doit être procédé par la nouvelle assemblée, à l'élection des membres de la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Le SDEHG est composé de commissions territoriales qui assurent un relais et la représentation des communes membres au comité du SDEHG qui a pour activités la distribution d'électricité, l'éclairage public, la mobilité électrique et la maîtrise des consommations d'énergie.

Il est fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection de **deux délégués** à la commission territoriale d'Auterive, pour LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE, au scrutin secret et à la majorité absolue ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal

DESIGNE M. ROBIN Philippe et M. BOUSSAHABA Mohamed délégués de la commune à la commission territoriale d'Auterive du SDEHG.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA Mmes FORT, CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-21/2020-Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la séance du conseil municipal du 27 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité, pour la durée du présent mandat, à confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10 % (à la hausse/à la baisse) par an au maximum ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs éventuels avenants, conclus dans le cadre d'une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion des conventions avec le monde associatif et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, et ce dans la limite de 100 000 € par acquisition et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du Service des Domaines ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond) en s'entourant des conseils de son choix. D'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites de 4600€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la mesure où le Conseil Municipal souhaitera se doter, par délibération motivée, d'un périmètre délimité de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préempter défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par la présente délibération en ce qui concerne l'application de l'article L 2122-22-15° C.G.C.T ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil municipal

- **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **Précise** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme FORT)

ABSTENTION : 2 (Mme CAVALIERIE D'ORO, Mr OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

2-22/2020-Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'élection Municipale et communautaire du 15 mars 2020, et à la séance du conseil municipal portant élection du Maire et de ses adjoints, il appartient au Conseil municipal, en application des dispositions l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des indemnités de fonction des élus de la commune.

Les adjoints sont au nombre de huit.

Les conseillers municipaux ayant reçu délégations sont au nombre de quatorze.

Monsieur le Maire demande également expressément à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :

Maire : 33 % de l'indice brut 1027

Adjoints : 16 % de l'indice brut 1027

Conseillers délégués : 5 % de l'indice brut 2027

Les indemnités déterminées ci-dessus (hormis celles des conseillers délégués) seront majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction des considérations ci-après :

15 %, la commune étant chef-lieu de canton.

Il est précisé que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget de la commune.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

PREND ACTE de la demande du Maire à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème ;

APPROUVE les taux afférents aux indemnités de fonction de Maire, d'adjoint et de conseillers délégués comme suit :

Maire : 33 % de l'indice brut 1027

Adjoints : 16 % de l'indice brut 1027

Conseillers délégués : 5 % de l'indice brut 1027

INDIQUE que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les élus municipaux est annexé à la présente délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE :

VOTANTS : 29 (27 présents + 2 procurations)

CONTRE : 5 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA, Mmes FORT, CAVALIERI D'ORO)

ABSTENTION : 0

Délibération affichée et publiée le 06/06/2020

Reçue en Sous-Préfecture le 05/06/2020

Le Maire,
René AZEMA